

(定訳)

病院船ニ關スル條約 (※)

明治三十七年十二月二日ヘীগで署名

明治三十九年三月二十八日批 准

明治四〇年三月二十六日批准書寄託

明治四〇年五月二四日公布(条約第一号)

獨逸國普魯西國皇帝陛下、奧地利國「ボヘミヤ」國洪牙利國皇帝陛下、白耳義國皇帝陛下、清國皇帝陛下、韓國皇帝陛下、丁抹國皇帝陛下、西班牙國皇帝陛下、亞米利加合衆國大統領、墨西哥合衆國大統領、佛蘭西共和國大統領、希臘國皇帝陛下、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝陛下、盧森堡國大公「ナッソー」公殿下、「モンテネグロ」國公殿下、和蘭國皇帝陛下、祕露共和國大統領、波斯國皇帝陛下、葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下、羅馬尼亞國皇帝陛下、全露西亞國皇帝陛下、塞爾比亞國皇帝陛下、暹羅國皇帝陛下及瑞西聯邦政府ハ千八百六十四年八月二十二日「シエネヅァ」條約ノ

病院船ニ關スル條約

CONVENTION

SUR

LES BÂTIMENTS HOSPITALIERS.

Signée à La Haye, le 21 décembre 1904.

Ratifiée le 28 mars 1906.

Ratification déposée à Berne, le 26 mars 1907.

Publiée à Tokio, le 24 mai 1907.

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse; Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême etc., etc. et Roi Apostolique de Hongrie; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté l'Empereur de Chine; Sa Majesté l'Empereur de Corée; Sa Majesté le Roi de Danemark; Sa Majesté le Roi d'Espagne; le Président des Etats-Unis d'Amérique; le Président des Etats-Unis Mexicains; le Président de la République Française; Sa Majesté le Roi des Hellènes; Sa Majesté le Roi d'Italie; Sa Majesté l'Empereur du Japon; Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau; Son Altesse

原則ヲ海戰ニ應用スル爲千八百九十九年七月二十九日海牙ニ於テ締結セラレタル條約ハ病院船ノ爲ニ設ケタル或ル規定ニ由リ赤十字カ海戰ニ關與スルノ原則ヲ確認セルコトニ鑑ミ新規定ヲ設ケテ病院船ノ任務ヲ幫助セムカ爲條約ヲ締結セムコトヲ希望シ各各左ノ全權委員ヲ任命セリ(全權委員氏名省略)

因テ各全權委員ハ互ニ其ノ委任狀ヲ示シ其ノ良好妥當ナルヲ認メ以テ左ノ條項ヲ協定セリ

第一條

租税等の
千八百六十四年八月二十二日「ジュネヴァ」條約ノ原

le Prince de Monténégro ; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas ; le Président de la République Péruvienne ; Sa Majesté Impériale le Schah de Perse; Sa Majesté le Roi de Portugal et des Algarves, etc. ; Sa Majesté le Roi de Roumanie; Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies; Sa Majesté le Roi de Serbie ; Sa Majesté le Roi de Siam et le Conseil Fédéral Suisse.

Considérant que la Convention, conclue à La Haye le 29 juillet 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864, a consacré le principe de l'intervention de la Croix Rouge dans les guerres navales par des dispositions en faveur des bâtiments hospitaliers ;

Désirant conclure une convention à l'effet de faciliter par des dispositions nouvelles la mission des dits bâtiments;

Ont nommé comme Plénipotentiaire savoir :

(Noms et titres des plénipotentiaires).

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Les bâtiments hospitaliers, à l'égard desquels se trou-

(条約・政治)

免除

則ヲ海戦ニ應用スル爲千八百九十九年七月二十九日海牙ニ於テ締結セラレタル條約第一條、第二條及第三條ニ掲ケタル條件ヲ具備セル病院船ハ戰時ニ於テハ締盟國ノ諸港ニ於テ該國國家ノ利益ノ爲船舶ニ課セラルル各種ノ租税及賦課金ヲ免除セララルヘシ

第二條

前條ノ規定ハ臨檢其ノ他ノ手續ニ依リ右諸港ニ於テ現ニ行ハルル税法若ハ其ノ他ノ法律ヲ適用スルヲ妨ケサルモノトス

第三條

締盟國中ノ二國又ハ數國ノ間ニ戰ヲ開キタル場合ニ限リ締盟國ハ第一條ニ掲ケタル規定ヲ遵守スルノ義務アルモノトス
右規定ヲ遵守スルノ義務ハ締盟國間ノ戰鬪ニ於テ一ノ非締盟國カ交戰國ノ一方ニ加ハリタル時ヨリ消滅スルモノトス

第四條

本條約ハ本日ノ日附ヲ付シ加盟ヲ希望スル諸國ニ於テ

記名及批

病院船ニ關スル條約

vent remplies les conditions prescrites dans les articles 1, 2 et 3 de la Convention conclue à La Haye le 29 juillet 1899 pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève du 22 août 1864, seront exemptés, en temps de guerre, dans les ports des Parties contractantes de tous droits et taxes, imposés aux navires au profit de l'Etat.

ARTICLE 2.

La disposition de l'article précédent n'empêche pas l'application, au moyen de la visite et d'autres formalités, des lois fiscales ou autres lois en vigueur dans ces ports.

ARTICLE 3.

La règle contenue dans l'article premier n'est obligatoire que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

La dite règle cessera d'être obligatoire du moment où, dans une guerre entre des Puissances contractantes, une Puissance non contractante se joindrait à l'un des belligérants.

ARTICLE 4.

La présente Convention qui, portant la date de ce jour,

准

千九百五年十月一日マテ之ニ記名スルコトヲ得ルモノ
トス本條約ハ成ルヘク速ニ批准セラルヘシ

批准書ハ海牙ニ保管シ各批准書ニ付キ一通ノ保管證書
ヲ作り批准書ノ寄托アリタル毎ニ其ノ認證謄本ヲ外交
上ノ手續ニ依リ各締盟國ニ交付スヘシ

第五條

非記名國

非記名國ハ千九百五年十月一日以降本條約ニ加盟スル
コトヲ得ヘシ

非記名國カ其ノ加盟ヲ締盟國ニ通知スルニハ書面ヲ以
テ和蘭國政府ニ通告シ同國政府ヨリ更ニ之ヲ爾餘ノ締
盟國ニ通知スヘシ

第六條

廢棄

若締盟國中ノ一國ニ於テ本條約ヲ廢棄スルトキハ書面
ヲ以テ其ノ旨ヲ和蘭國政府ニ通告シタル後一箇年ヲ經
過スルニ非サレハ廢棄ノ效力ヲ生スルコトナシ右通告
ハ和蘭國政府ヨリ直ニ爾餘ノ締盟國ニ通知ス

pourra être signée jusqu'au premier octobre 1905 par les
Puissances qui en auraient manifesté le désir, sera ratifiée
dans le plus bref délai possible.

Les ratifications seront déposées à La Haye. Il sera
dressé du dépôt des ratifications un procès-verbal, dont une
copie, certifiée conforme, sera remise après chaque dépôt
par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractan-
tes.

ARTICLE 5.

Les Puissances non signataires sont admises à adhérer à
la présente Convention après le premier octobre 1905.

Elles auront, à cet effet, à faire connaître leur adhé-
sion aux Puissances contractantes, au moyen d'une notification
écrite, adressée au Gouvernement des Pays-Bas et com-
muniquée par celui-ci à toutes les autres Puissances con-
tractantes.

ARTICLE 6.

S'il arrivait qu'une des Hautes Parties contractantes
dénouât la présente Convention, cette dénonciation ne
produirait ses effets qu'un an après la notification faite par
écrit au Gouvernement des Pays-Bas et communiquée im-

末文

右廢棄ノ效力ハ之ヲ通告シタル國ノミニ止ルモノトス
右證據トシテ各全權委員ハ本條約ニ記名調印スルモノ
ナリ
千九百四年十二月二十一日海牙ニ於テ本書一通ヲ作リ
之ヲ和蘭國政府ノ記録ニ保管シ其ノ認證謄本ヲ外交上
ノ手續ニ依リ締盟國ニ交付スルモノナリ

獨逸國 フォン、シュリョーツェル印

千九百四年十二月二十一日ノ總
會ニ於テ爲セル宣言ヲ保留ス

奧地利洪牙利 オコリクサニー、ドコリクスナ印

白耳義國 ギイヨーム印

清國 胡惟德印

韓國 閔泳瓚印

丁抹國 ダブルユー、グレヴェンコップ、
カステンスキョルド印

西班牙國 ア、デ、バゲール印

亞米利加合衆國 デヨン、ダブルユー、ガレット印

墨西哥合衆國 ゼー、セニール印

病院船ニ關スル條約

médiatement par celui-ci à toutes les autres Puissances con-
tractantes. Cette dénonciation ne produira ses effets qu'à
l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé la pré-
sente Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

Fait à La Haye le vingt et un décembre mil neuf cent
quatre, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les
archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies,
certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique
aux Puissances contractantes.

(L. s.) VON SCHLÖZER.

Sous réserve de la déclaration faite dans la séance de
la Conférence du 21 décembre 1904.

(L. s.) OKOLICSANYI DOKOLICSNA.

(L. s.) GUILLAUME.

(L. s.) HOO WEI-TEH.

(L. s.) YOUNG CHAN MIN.

(L. s.) W. GREVENKOP CASTENSKIOLD.

(L. s.) A. DE BAGUER.

(L. s.) JOHN W. GARRETT.

(L. s.) J. ZENIL.

佛蘭西共和國	モンベル印
希臘國	デ、ジエー、メタクサス印
伊太利國	ツジニ印
日本國	三橋信方印
盧森堡國	伯爵ド、ヴキレー印
「モンテネグロ」國	エヌ、チャリコフ印
和蘭國	〔男爵メルヴキル、ド、リンデン テ、エム、チェー、アッセル 印〕
祕露共和國	セ、ジエー、カンダモ印
波斯國	エム、サマド印
葡萄牙國	伯爵デ、セリール印
羅馬尼亞國	ジ、エヌ、パピニウ印
露西亞國	相互ノ原則及水先案内料ヲ保留ス マルテンス印
塞爾比亞國	ミル、エル、ヴェスニッチ印
暹羅國	ラジャ、ヌプラパアンド印
瑞西國	カルラン印

(l. s.)	MONBEL.
(l. s.)	D. G. MELAXAS.
(l. s.)	TUGINI.
(l. s.)	NOBUKATA MITSUHASHI.
(l. s.)	Cte DE VILLERS.
(l. s.)	N. TCHARYKOW.
(l. s.)	Bn. MELVIL DE LYNDEN.
(l. s.)	F. M. C. ASSER.
(l. s.)	C. G. CANDAMO.
(l. s.)	M. SAMAD.
(l. s.)	CONDE DE SELIR.
(l. s.)	J. N. PAPINIU.
Sous réserve de la réciprocité et des taxes de pilotage.	
(l. s.)	MARTENS.
(l. s.)	MIL. R. VESNITCH.
(l. s.)	RAJA NUPRAPHANDH.
(l. s.)	CARLIN.

最終決議書

明治三十七年十二月二日ヘーグで署名

明治四〇年五月二十四日公示

(定訳)

戦時ニ於テ締盟國ノ諸港ニ於ケル病院船ヲシテ該國國家ノ利益ノ爲船舶ニ課セラルル各種ノ租税及賦課金ヲ免カレシムルノ目的ヲ有スル所ノ條約ニ記名スルニ方リ本決議書ニ記名スル全權委員ハ該病院船ノ人道的任務ニ鑑ミ締盟國政府ニ於テ國家ノ利益以外ノモノ殊ニ市町村、私立會社若ハ個人ノ利益ノ爲右諸港ニ於テ徵收セラルヘキ租税及賦課金ヲモ亦同様免除スル爲必要ナル處置ヲ成ルヘク速ニ執ラレンコトヲ希望スルノ意ヲ茲ニ表彰ス

右證據トシテ各全權委員ハ本日ノ日附ヲ付シ千九百五十年十月一日マテ之ニ記名スルコトヲ得ル本決議書ニ記名スルモノナリ

千九百四年十二月二十一日海牙ニ於テ本書一通ヲ作り

病院船ニ關スル條約 最終決議書

ACTE FINAL.

Signé à La Haye, le 31 décembre 1904.

Publié à Tokio, le 24 mai 1907.

Au moment de procéder à la signature de la Convention ayant pour but d'exempter les bâtiments hospitaliers, en temps de guerre, dans les ports des Parties contractantes de tous droits et taxes imposés aux navires au profit de l'Etat, les Plénipotentiaires signataires du présent Acte émettent le vœu, qu'en vue de la mission hautement humanitaire de ces navires, les Gouvernements contractants prennent les mesures nécessaires afin d'exempter, dans un bref délai, ces navires également du paiement des droits et taxes, prélevés dans leurs ports au profit d'autres que l'Etat, notamment de ceux qui sont perçus au profit des communes, des compagnies privées ou des particuliers.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent procès-verbal qui, portant la date de ce jour, pourra être signé jusqu'au premier octobre 1905.

Fait à la Haye, le vingt et un décembre mil neuf cent

之ヲ和蘭國政府ノ記錄ニ保管シ其ノ認證謄本ヲ外交上ノ手續ニ依リ前記條約記名國ニ交付スルモノナリ

獨逸國	フォン、シュリョーツェル印
奧地利洪牙利國	オコリクサニー、ドコリクスナ印
白耳義國	ギイヨーム印
清國	胡惟徳印
韓國	閔泳瓚印
丁抹國	ダブルユー、グレヴェンコップ、カステンスキョルド印
西班牙國	ア、デ、バゲール印
亞米利加合衆國	デヨン、ダブルユー、ガレット印
墨西哥合衆國	ゼー、セニール印
佛蘭西共和國	モンベル印

quatre, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement des Pays-Bas et dont des copies, certifiées conformes, seront remises par la voie diplomatique aux Puissances signataires de la Convention précitée.

Le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse
(1. s.) V. SCHLÖZER.

Le plénipotentiaire de S. M. l'Impériale et Royale Apostolique
(1. s.) OKOLICSANYI D'OKOLICSNA.

Le plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges
(1. s.) GUILLAUME.

Le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de Chine
(1. s.) HOO WEI-TEH.

Le plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de Corée
(1. s.) Y. C. MIN.

Le plénipotentiaire de S. M. le Roi de Danemark
(1. s.) W. GREVENKOP CASTENSKJOLD.

Le plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Espagne
(1. s.) A. DE BAGUER.

Le plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique
(1. s.) JOHN W. GARRETT.

Le plénipotentiaire des Etats-Unis Mexicains
(1. s.) J. ZENIL.

Le plénipotentiaire de la République Française
(1. s.) MONBEL.

希臘國	デ、ジェー、メタクサス印
伊太利國	ツジーニ印
日本國	三橋信方印
盧森堡國	伯爵ド、ヴェレー印
「モンテネグロ」國	エヌ、チャリコフ印
和蘭國	テー、エム、チェー、アッセル印
祕露共和國	セ、ジェー、カンダモ印
波斯國	エム、サマド印
葡萄牙國	伯爵デ、セリール印
羅馬尼亞國	ジー、エヌ、パピニウ印
露西亞國	マルテンス印
塞爾比亞國	ヴェスニッチ印
暹羅國	ラジャ、ヌプラパアンダ印

<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi des Hellènes</i> (1. s.) D. G. METAXAS.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi d'Italie</i> (1. s.) TUGINI.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. l'Empereur du Japon</i> (1. s.) NOBUKATA MITSUHASHI.
<i>Le Plenipotentiaire de S. A. R. le Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau</i> (1. s.) C ^{te} DE VILLERS.
<i>Le Plenipotentiaire de S. A. Le Prince de Monténégro</i> (1. s.) N. TCHARYKOW.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. la Reine des Pays-Bas</i> (1. s.) T. M. C. ASSER.
<i>Le Plenipotentiaire de la République Peruvienne</i> (1. s.) C. G. CANDAMO.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. I. le Schah de Perse</i> (1. s.) M. SAMAD.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Portugal et des Algarves, etc.</i> (1. s.) CONDE DE SELIR.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Roumanie</i> (1. s.) J. N. PAPINIU.
<i>Le plenipotentiaire de S. M. l'Empereur de Toutes les Russies</i> (1. s.) MARTENS.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Serbie</i> (1. s.) VESNITCH.
<i>Le Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Siam</i> (1. s.) RAJA NUPRAPHANDH.

病院船ニ關スル條約 最終決議書

瑞 西 國 カルラン印

七〇四

Le plénipotentiaire de la Confédération Suisse
(I. s.) CARLIN.

締約国一覽表

(昭和三七、一、五調)

国名	批准書 寄託の日	加入の日
オーストリア	一九七、三、三六	
ベルギー	一九七、三、三六	
中国	一九七、三、三六	
デンマーク	一九七、三、三六	
フランス	一九七、四、一〇	
ドイツ	一九七、三、三六	
ギリシャ	一九七、三、三六	
グアテマラ		一九六、三、二四
ハンガリー	一九七、三、三六	
イタリア	一九八、二、二六	
日本	一九七、三、三六	
朝鮮	一九七、三、三六	

ルクセンブルグ	一九七、三、三六	
メキシコ	一九七、三、三六	
オランダ	一九七、三、三六	
ノールウェー		一九七、一、八
ペール	一九七、三、三六	
ポーランド		一九二、一〇、三
ポルトガル	一九七、三、三六	
ルーマニア	一九七、三、三六	
スペイン	一九七、五、一〇	
スウェーデン		一九八、一、一
スイス	一九七、三、三六	
タイ	一九七、三、三六	
トルコ		一九三、六、八
ソヴェエト連邦	一九七、三、三六	
アメリカ合衆国	一九七、三、三六	

(条二四・政八)